

### Colloque du CHATEFP

**20 octobre 2017 à 9H30,**

Salle Pierre Laroque, 14 avenue  
Duquesne, Paris 7<sup>ème</sup>.

Le CHATEFP organise un  
colloque sur le thème :

**De la politique de la main-  
d'œuvre à la politique de  
l'emploi : cent ans de placement**

**Inscriptions :**

[comite.histoire@travail.gouv.fr](mailto:comite.histoire@travail.gouv.fr)

**15 novembre 2017 à 14h,** salle  
Pierre Laroque, 14 avenue  
Duquesne, Paris 7<sup>ème</sup>.

Le groupe régional d'Ile de  
France du comité d'histoire  
organise sa conférence débat  
annuelle sur le thème :

**1864-1884, de la dépenalisation  
de la grève à la légalisation du  
fait syndical. Les vingt ans qui  
ont façonné le modèle français  
de relations sociales**

**Inscriptions :**

[comite.histoire@travail.gouv.fr](mailto:comite.histoire@travail.gouv.fr)

### APPEL A COMMUNICATIONS

Le CHATEFP et le comité  
d'histoire de la Sécurité sociale  
lancent conjointement un appel à  
propositions de communications

### DOCUMENTS : REGARD SUR LE PASSÉ

#### **Le service de santé pendant la dernière offensive Le Petit Parisien N°14759 du 6 juillet 1917**

Le Parlement est saisi, par une série d'interpellations en ce moment même en discussion devant le comité secret, du fonctionnement du service de santé au cours de l'offensive d'avril dernier. Mais auparavant les commissions de l'armée du Sénat et de la Chambre avaient demandé au ministre de la Guerre et plus particulièrement à M. Justin GODART, sous-secrétaire d'Etat au service de Santé, des renseignements précis. La commission de l'hygiène ouvrit, pour sa part, une large enquête. Et c'est ainsi que, devant les commissions de la Chambre, M. GODART eut à répondre à de nombreuses questions posées par MM. DUMONT, GUIRAUD, LE ROY, DOISY, NAVARRE (hygiène), MOURIER et BENAZET (armée). Les faits suivants étaient plus particulièrement signalés : *Insuffisance du nombre des ambulances de l'avant et des hôpitaux d'évacuation.* Dans ces derniers on ne comptait guère plus de lits pour tout le front d'attaque qu'en juillet 1916, lors de l'offensive de la Somme. *Insuffisance du nombre des chirurgiens et même de médecins. Ordres imprécis concernant la mise en route des trains sanitaires. Encombrement des gares expéditrices et surtout insuffisance des soins donnés aux blessés évacués sur l'arrière.* Au sous-secrétariat d'Etat du service de santé, ces critiques si graves, aussi nettement formulées, furent ressenties d'autant plus vivement qu'elles ne s'adressent pas, paraît-il, à ceux qui doivent en assumer la pleine et entière responsabilité. A ces griefs, que répond le service de santé ? Voici ses explications que notre impartialité nous fait un devoir d'exposer. Il n'est pas dans notre intention, nous a-t-on dit, de mettre en cause telle ou telle personnalité militaire ni de rédiger, à notre tour, un réquisitoire contre qui que ce soit. Des fautes ont été commises, c'est acquis. Les conséquences en ont été déplorables, c'est certain. Il y a un coupable c'est le système mauvais, défectueux, incohérent, qui régit les relations du commandement et le haut personnel médical. Tout est là. Dans un esprit qui existait avant la guerre et qui a subsisté, le commandement considère les services de santé comme des

en vue d'organiser un colloque international à Paris, les 22 et 23 novembre 2018.

Cette manifestation scientifique portera sur **les fondements, formes et usages du paritarisme en France ( XIXe-XXIe siècles.**

Pour consulter l'appel à communications :

<http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/article/appel-a-communication-les-paritarismes-en-france-xixe-xxie>

### OUVRAGES SIGNALÉS.

**Sous la direction de Jean-Louis Robert, en collaboration avec David Chaurand, Le syndicalisme à l'épreuve de la Première Guerre mondiale, PUR, 2017**

On ne peut penser la Première Guerre mondiale en ignorant ce qui fut une conséquence fondamentale de celle-ci : l'essor considérable du syndicalisme dans le monde, son rôle accru dans les rapports sociaux ou les décisions des Etats. Vient, dès la deuxième moitié de la guerre, le temps où le syndicalisme est une puissance incontournable, reflet aussi de la force symbolique de la classe ouvrière. Le syndicalisme sort grandi de la guerre. En ce sens il est un marqueur décisif de l'évolution des sociétés en guerre, mais aussi des perspectives de reconstruction à court et à long terme. Il est porteur d'une modernité dont les traces se retrouvent dans l'organisation internationale du travail, dans les programmes économiques et sociaux qui se développent dans tous les pays du monde (sous des modèles très différents certes) au XX<sup>ème</sup> siècle. La question d'une actualité de cette démarche est au cœur des rapports sociaux et du nouveau développement économique des sociétés mondialisées. Ce livre fait

parents pauvres que l'on ne consulte jamais, que l'on daigne à peine informer, que l'on tient à l'écart comme des rouages d'une importance secondaire. Le service de santé se trouve vis-à-vis du commandement dans une situation de dépendance et d'infériorité absolue. On ne l'avise qu'à la dernière minute et quelquefois pas du tout des opérations prévues, de leur date possible et des effectifs engagés. C'est le commandement qui décide du lieu où devront être placés les hôpitaux d'évacuation et de leur capacité hospitalière. Dans les événements d'avril, des attaques ont été parfois déclenchées sans que l'achèvement des ambulances volantes eût été effectué. On comptait qu'une avance des troupes soulagerait ces ambulances, qui, au contraire, eurent à subvenir aux nécessités d'une bataille d'une semaine. Si les prévisions de l'état-major s'étaient réalisées, il n'y aurait eu dans les ambulances, ni trouble, ni confusion, ni affolement. Contrairement aux usages établis, personne ne s'était préoccupé de constituer, en arrière des troupes engagées, les barrages destinés à retenir les éclopés. Ces soldats ont submergé les hôpitaux d'évacuation devenus insuffisants. Nous ajoutons que malgré l'incertitude où il se trouvait, le service de santé avait accumulé dans les formations sanitaires un personnel considérable : 80 médecins, 800 infirmiers qu'en outre, la moitié des équipes chirurgicales et des ambulances automobiles étaient sur place. Les rapports sont unanimes à déclarer que la relève des blessés dans la zone de feu s'est faite avec rapidité et aussi avec un dévouement absolu. Il n'est pas un médecin, pas un infirmier, par un brancardier, qui n'ait fait son devoir, tout son devoir. Tels sont, succinctement exposés, les arguments que fait valoir le sous-secrétariat d'Etat, en réponse aux attaques dont il est l'objet. Nous n'avons pas à apprécier ici s'ils sont fondés ou non. C'est l'affaire de la Chambre où en ce moment même la question est posée dans toute son ampleur. Quels que soient les responsables, ce qui importe avant tout c'est que de pareils incidents ne puissent se renouveler dans l'avenir. Il faut donc en déterminer les causes et y apporter un remède radical.

### **Les assurances sociales devant le Sénat Le Petit Parisien, N°18385 1<sup>er</sup> juillet 1927**

A sa précédente séance, le Sénat avait renvoyé à la commission un amendement de M. FRANÇOIS-SAINT-MAUR, amendement qui accordait une pension de 240 francs aux orphelins d'assurés. Ce chiffre, la commission, le trouvant trop élevé, l'a ramené à 90 francs. Si minime qu'il soit, ce chiffre, M. FRANÇOIS-SAINT-MAUR, faute de mieux et un peu à contrecœur, l'accepte et l'amendement est adopté. Le Sénat avait également renvoyé à la commission l'article 7 relatif au contrôle médical. La commission a rédigé un nouveau texte, qui ne modifie que légèrement en certaines de ses parties l'article en question, qui est adopté après une courte discussion. Après ce petit retour en arrière, on revient à

apparaître que le syndicalisme de la Grande Guerre est un formidable laboratoire d'anticipation économique et sociale.

**Jacques Barthélémy, Gilbert Cette, Travailler au XXI<sup>e</sup> siècle. L'ubérisation de l'économie ? Odile Jacob**

Quelles réponses apporter à la transformation rapide du marché du travail sous l'effet de la révolution numérique ? Les statuts actuels-salarié, indépendant-sont-ils adaptés à ces nouvelles réalités ? Et comment faciliter le passage de l'un à l'autre sans sacrifier les protections sociales. Jacques Barthélémy et Gilbert Cette nous proposent avec ce livre un cadre ambitieux et novateur pour repenser le droit du travail. Faisant le point sur ce qu'on appelle l'ubérisation de l'économie, ils en soulignent les limites et les risques réels. Si celle-ci doit être largement relativisée, reste que les outils numériques facilitent le cumul d'activités et les créations d'entreprises. C'est pour répondre à ce mouvement en profondeur de la société française et en faire une opportunité qu'ils s'attellent ici à la définition d'un droit à la fois global et protecteur.

**A LIRE DANS LES REVUES**

**Droit social, mars 2017**

Le financement des partenaires sociaux après la loi Sapin du 5 mars 2014

**VU SUR LE NET**

Inspecteurs du travail une rencontre avec 32 séquences de 5 à 20 mn.

Archives de l'inspection du travail par Sud travail affaires sociales :

<https://www.solidaires.org/Webdoc-Inspecteurs-du-travail-une-rencontre>

<http://www.inspection-du-travail-sud-travail-affaires-sociales.fr/category/pourquoi-des-archives/>

l'article 26 (gestion des caisses d'assurances). On sait que cette gestion sera confiée à une caisse départementale unique et, des caisses primaires. Un amendement de M. Joseph COURTIER, proposant que le conseil d'administration de ces caisses soit composé de dix-huit membres, comprenant, un nombre égal d'assurés et d'employeurs et de deux praticiens, est rejeté. Mais on adopte un amendement de M. PASQUET stipulant que le contrôle de ces caisses sera exercé par les représentants du ministère des Finances au lieu des seuls inspecteurs des Finances. Quant à la gérance des immeubles, le texte de la commission permettait de rémunérer certaines fonctions. M. CASSEZ arguant que les caisses d'assurances contre les accidents agricoles sont gérées gratuitement, défend et avec lui M. CAILLAUX, une disposition par laquelle les caisses ne pourront en aucun cas, allouer à leur fondateur ou administrateur un traitement ; seuls les agents et employés seront rémunérés. Ce texte, la commission et le gouvernement l'acceptant, est adopté. A propos de l'article 30, qui règle les dépôts et la gestion des fonds, M. PASQUET, dont les interventions au cours de ce débat ont toujours été heureuses, fait accepter un amendement accordant aux caisses le droit de faire des placements sociaux et des prêts aux communes et aux départements, mais seulement dans la proportion de 50%. M. BIENVENU-MARTIN, président du conseil de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, donne des explications techniques sur le fonctionnement des caisses et sur le rôle de la caisse des dépôts et consignations.

**M. Poincaré refuse tout crédit nouveau aux fonctionnaires et aux retraités**

**Le Populaire N°1618**

**10 juillet 1927**

Le président du Conseil a été entendu longuement hier par la Commission des Finances, sur le projet de crédits supplémentaires en vue du relèvement des traitements des fonctionnaires, des pensions de guerre et des retraites d'ancienneté. M. POINCARE s'en est tenu à ses propositions primitives d'une manière irréductible. Il s'est, formellement, refusé à dépasser les crédits qu'il a sollicités et qui se chiffrent, pour l'exercice 1926, à 898 millions et pour l'exercice 1927 à deux milliards 28 millions. Le président du Conseil a rappelé les mesures partielles prises depuis 1921 et indiqué la décision de la commission MARTIN : 6.000 francs au départ et 80.000 francs au plafond. Mais le gouvernement a fixé le traitement de base à 8.000 francs. Mais, a déclaré M. POINCARE, cette mesure est nouvelle et ne doit pas donner lieu à rappel, l'ajustement ordonné par la loi du 3 août 1926 impliquant seul la rétroactivité. Il a ajouté que les petits traitements ont été revalorisés par rapport au coût de la vie, alors que les relèvements des traitements moyens et supérieurs étaient inférieurs à ce taux. M. POINCARE a déclaré vouloir s'en tenir aux deux projets qu'il a déposés. Il a

Et un site sur les Frères Bonneff

[www.bonneff.com](http://www.bonneff.com)

-----

Merci de nous faire part de vos suggestions.  
Vous pouvez également nous transmettre des documents.

-----

**Contacts :**

Cheikh Lo  
tél : 01 44 38 35 39 – courriel :  
[cheikh.lo@travail.gouv.fr](mailto:cheikh.lo@travail.gouv.fr)

**Directrice de la publication :**  
Agnès Jeannet

-----

**Pour en savoir plus:**

<http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/article/chatefp-comite-d-histoire-des-administrations-chargees-du-travail-de-l-emploi>

Comité d'histoire des  
administrations chargées du travail,  
de l'emploi et de la formation  
professionnelle  
39-43, quai André Citroën  
75739 Paris cedex 15  
tél : 01 44 38 35 48  
[comite.histoire@travail.gouv.fr](mailto:comite.histoire@travail.gouv.fr)

écarté toute autre combinaison. Enfin, il a attiré l'attention de la Commission sur les répercussions qu'une mesure plus large aurait sur les budgets départementaux et communaux et sur le personnel des chemins de fer. Et cela est tout à fait significatif, car, on assure que c'est une démarche des dirigeants des réseaux qui a déterminé l'attitude intransigeante de M. POINCARE. Le président du Conseil a annoncé qu'il poserait la question de confiance contre toute augmentation de crédits, qui détruirait l'équilibre de son budget. Diverses questions ont été posées à M. POINCARE. Vincent AURIOL a demandé si la réforme avait un caractère provisoire ou définitif ; LOCQUIN est intervenu en faveur des fonctionnaires à la suite et BENAUEL a posé la question des auxiliaires. Puis la commission s'est ajournée à l'après-midi. La discussion a repris au cours de la deuxième séance. BEDOUCÉ a fait observer qu'on ne saurait prendre comme base pour, les petits fonctionnaires leurs traitements d'avant-guerre, car, ceux-ci étaient insuffisants, c'est sur le salaire vital que doit être calculé le coefficient de majoration et non sur le salaire de famine d'avant-guerre. Qui ne se souvient de la bataille engagée par les cheminots pour leurs cent sous ? Car beaucoup d'entre eux et de fonctionnaires n'avaient que des traitements de 1.000 francs ? Ce n'est pas la même chose d'appliquer le coefficient 6 à 1.000 francs et le coefficient 3 à des traitements de 20.000 francs. Mais cette argumentation de BEDOUCÉ n'a pu convaincre M. POINCARE. Celui-ci, qui est venu une seconde fois devant la Commission, a également repoussé une suggestion de M. PALMADE qui proposait d'affecter aux fonctionnaires une partie des crédits consacrés au remboursement de la dette extérieure. M. POINCARE a repris son argument de la répercussion de la rétroactivité sur les budgets départementaux, communaux et des chemins de fer ! Un aménagement différent des crédits accordés, qui permettrait de donner satisfaction aux fonctionnaires a également été écarté par le président du Conseil qui s'en est tenu à son texte.

